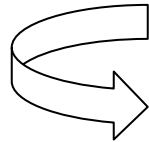


Les contrôles sont-ils une chance pour l'Enseignement catholique ?

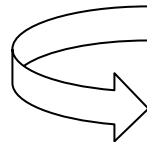
ISTR
Vendredi 20 mars 2026

Cheminement proposé

Les contrôles, une chance ?



Le caractère propre : une proposition éducative qui a son propre caractère



Quelques ambiguïtés qui brouillent la relation Etat/EC

Les contrôles, une chance ?



Cadere : ce qui tombe, ce qui arrive sans que nous ne l'ayons choisi

- Les contrôles sont rarement une bonne nouvelle
- Mais que révèlent-ils de ce que nous sommes ?

Qu'est-ce que le caractère propre ?

- D'abord une notion juridique forgée par la loi Debré de 1959 :
 - « Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L.445-5 et L442-12, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'Etat. L'établissement, **tout en conservant son caractère propre**, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance, y ont accès ».
 - Art. L442-1 du code de l'éducation
- Une décision du conseil constitutionnel vient l'éclairer :
 - « la sauvegarde du caractère propre d'un établissement lié à l'Etat par contrat (...) n'est que la mise en œuvre du principe de la liberté d'enseignement ».

La liberté d'enseignement expression de la liberté de conscience

Une liberté protégée par la loi

- **Article L151-1 du code de l'éducation**

« L'État proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts. »

- **Article L151-2 du code de l'éducation**

« Les collectivités territoriales de la République concourent à la liberté de l'enseignement dans les conditions prévues par les articles L. 442-6 et L. 442-7. »

- **Article L442-1 du code de l'éducation**

« Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'Etat. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès. »

Une liberté protégée par la constitution

- *« La reconnaissance du caractère propre n'est que la mise en œuvre du principe de la liberté de l'enseignement. »*
Conseil Constitutionnel, décision de 1977
- *« L'existence d'un " besoin scolaire reconnu ", qui conditionne la possibilité pour un établissement d'enseignement privé de conclure avec l'Etat un contrat d'association, doit s'entendre comme comprenant des éléments quantitatifs et des éléments qualitatifs tels que la demande des familles et le caractère propre de l'établissement d'enseignement. »* *Conseil Constitutionnel, décision de 1985*

Le caractère propre : condition de l'autonomie et de la liberté

- art. 13 L'école catholique propose à tous son projet éducatif spécifique et, **ce faisant**, elle accomplit dans la société un service d'intérêt général. C'est pourquoi les écoles catholiques **s'inscrivent délibérément** dans une logique de contribution au service éducatif de la Nation.
- art. 18 La proposition éducative spécifique de l'école catholique possède ainsi en elle-même une dimension pastorale en tant que mise en œuvre de la mission ecclésiale au service d'une société de justice et de paix. **Cette « proposition éducative qualifiée » s'exprime dans le projet éducatif de chaque école ; elle constitue ce que la loi désigne comme le « caractère propre »**

Le profil dynamique de l'identité d'une école catholique

L'identité est comprise en référence à la conception chrétienne de la vie

- L'école est d'abord une école :
 - Elle vise l'éducation intégrale de la personne.
 - Elle est le lieu d'une approche sociale permettant la construction d'une société fondée sur la justice et la solidarité.
 - Elle se distingue, par cela, des autres institutions ecclésiales.
- En tant que catholique, elle témoigne d'une conception chrétienne de la réalité.
- Elle est insérée dans la vie de l'Eglise.
- Elle est une école pour tous.
- Il n'y a pas de séparation entre les temps d'apprentissage et les temps d'éducation, entre les temps de la connaissance et les temps de la sagesse.

Une contribution originale au service public d'éducation

Affermir et mieux faire connaître notre projet

- Dignité de la personne
- Accueil de tous
- Altérité
- Fragilité
- Bien commun

→ 5 fondements essentiels du
projet d'éducation intégrale

Exercer une liberté responsable

[Article L442-1 du code de l'éducation](#)

(...) l'enseignement placé sous le régime du contrat est **soumis au contrôle de l'Etat**. L'établissement, **tout en conservant son caractère propre**, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience.

[Article L. 442-5 du code de l'éducation](#)

« Dans les classes faisant l'objet du contrat, **l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public.** »

[Article R442-35 du code de l'éducation](#)

Les classes sous contrat d'association **respectent les programmes et les règles appliquées dans l'enseignement public** en matière d'horaires sauf dérogation accordée par le recteur d'académie en considération de l'intérêt présenté par une expérience pédagogique.

[Article R442-39 du code de l'éducation.](#)

« **Le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire.** Il définit notamment les modalités d'organisation de la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant. »

[Article L914-1](#)

Les charges afférentes à la formation initiale et continue (...) font l'objet de conventions conclues avec les personnes physiques ou morales qui assurent **cette formation dans le respect du caractère propre de l'établissement** visé à l'article L112-1.

Le caractère propre : du commun par des voies diverses

- Un projet éducatif porté par une communauté
- Le projet d'établissement : une déclinaison du projet éducatif
- Etre garant des programmes et des horaires
- Exercer sa liberté dans :
 - L'organisation pédagogique et les démarches mises en œuvre
 - La vie scolaire
 - L'articulation entre les dimensions éducatives et pédagogiques
- Les relations avec les familles : contrat de scolarisation, charte éducative de confiance, règlement intérieur

Les ambiguïtés : quand le sens se fragilise

- La multiplication des procédures : source de confusion, de surcharge et de démobilisation
- Réduire le caractère propre à la seule catéchèse, c'est contribuer à l'effacement progressif de toute une culture éducative
- Clarifier une neutralité devenue source de confusion
- Résister à la tentation du « même »

En guise de conclusion

« L'éducation est l'une des expressions les plus élevées
de la charité chrétienne »

Dilexi Te, Exhortation apostolique du pape Léon XIV

Je demande aux communautés éducatives : désarmez les mots, levez les yeux, gardez votre cœur.

Désarmez les mots, car l'éducation ne progresse pas avec la polémique, mais avec la douceur qui écoute.

Levez les yeux. Comme Dieu l'a dit à Abraham « regarde le ciel et compte les étoiles » : Sachez vous demander où vous allez et pourquoi.

Gardez votre cœur : la relation passe avant l'opinion, la personne avant le programme.

11.2 « Dessiner de nouvelles cartes de l'espérance » Lettre apostolique du pape Léon XIV